



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain ERNI (représentant Mme Martine ARNAL),
M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET M. Guy-Francis PARMENTIER
(représentant M. Jean Roch GAILLET), M. Pierre-Yves STUCKI (représentant Mme Dominique
CONORT), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Pascal
CIAVATTI (représentant M. Philippe LEQUAIN), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,
M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne
ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme
Magali ORDAS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS

Absents excusés :

Mme Martine ARNAL représenté par M. Alain ERNI
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,
Mme Dominique CONORT représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Philippe LEQUAIN représenté par M. Pascal CIAVATTI
M. Roland de HEAULME

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 mars 2009

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 31

N° de l'ordre du jour :

2009 03 04 : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2009

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Depuis la loi de finances de 2004 dans son article 107, les collectivités en charge de l'élimination des déchets ménagers votent des taux d'imposition en lieu et place des produits pour définir le niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, la communauté de communes Versailles Grand Parc a l'obligation de faire connaître aux services fiscaux, au plus tard le 31 mars de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

La construction du budget primitif 2009 de Versailles Grand Parc s'appuie sur le principe d'équilibre du budget environnement sur le périmètre exhaustif de ses charges.

Ainsi, il vous est proposé de modifier les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009.

Il est proposé d'augmenter en moyenne de 2,2 %, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2009, contre 2.7 % estimés au budget primitif 2009.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant les zones de perception décrite dans le tableau suivant :*

Communes	Rappel des taux de TEOM 2008	Taux de TEOM 2009
Bièvres	9,44%	9,65%
Bois d'Arcy	7,40%	7,56%
Buc	4,09%	4,18%
Fontenay le Fleury	5,38%	5,50%
Jouy en Josas	5,01%	5,12%
Les Loges en Josas	5,87%	6,00%
Rocquencourt	3,20%	3,27%
Saint Cyr l'Ecole	6,01%	6,14%
Toussus le Noble	4,19%	4,28%
Versailles	4,75%	4,85%
Viroflay	5,11%	5,22%

- 2) *Dit que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est estimé au budget primitif 2009 à 14 513 000 euros.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 31

Suffrages exprimés : 32(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté l'unanimité des suffrages exprimés, moins quatre abstentions pour les communes de Bièvres et Saint Cyr l'Ecole (M.HOCQUARD, M. DEBAIN, M. GRONDIN, M. ERASIMUS) et deux voix contres pour la commune de Bièvres (Mme BANULS et M.JOUANE)

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services